Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

1743e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 16 décembre 1968, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil de sécurité	1
Point 21 de l'ordre du jour : Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapport du Secrétaire général	1
Point 22 de l'ordre du jour : Installation d'un dispositif mécanique de vote : rapport du Secrétaire général	5
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *(suite)*	5

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, M. Ohin (Togo), vice-président, prend la présidence.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

1. Le PRESIDENT : Le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juillet 1967 au 15 juillet 1968. A ce sujet, un projet de résolution a été présenté par le Canada et l'Inde *[A/L.554]*. Ce projet propose que l'Assemblée prenne acte du rapport du Conseil.

2. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2405 (XXIII)].

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapport du Secrétaire général

3. Le PRESIDENT : Un certain nombre de délégations ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote sur le projet de résolution qui nous est présenté *[A/L.558]*.

4. M. COX (Canada) *[traduit de l'anglais] :* Tout d'abord, je voudrais déclarer que ma délégation apprécie à sa juste valeur le remarquable travail accompli par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies, au cours de sa session d'avril 1968, qui lui a permis de procéder à l'examen préliminaire d'un certain nombre de questions relatives aux préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ces questions visent, notamment, les aspects financiers de la Conférence ainsi que certains de ses aspects administratifs et techniques. Il reste au Comité consultatif scientifique à élaborer, pour la Conférence, un ordre du jour provisoire détaillé et à prendre des décisions en ce qui concerne plusieurs questions qui, sans être essentielles, n'en sont pas moins importantes, par exemple, la question de la date de la Conférence.

5. A titre d'observation d'ordre général relative à la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, je tiens à dire que, les avantages à retirer de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique augmentant de façon constante, le Canada estime que la Conférence fournira une occasion utile de soumettre des renseignements nouveaux à l'attention des responsables de l'établissement des programmes nationaux relatifs à l'énergie atomique. Nous appuyons donc la proposition tendant à ce que la quatrième Conférence internationale s'adresse à toutes les personnes intéressées à l'élaboration d'une politique nucléaire. Parmi ces personnes, nous incluons les hommes politiques, les économistes, les planificateurs, les savants et les ingénieurs.

6. Ma seconde observation se rapporte à l'ordre du jour de la Conférence. Bien que nous ne voulions pas préjuger les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour, nous pensons que le sujet général de cette conférence, à savoir "Avantages que l'humanité peut tirer de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques", offre un champ d'études très large. Nous espérons que l'une des questions soumises à la Conférence pour examen aura trait à la production d'énergie nucléaire. Elle comprendrait des sujets tels que les techniques de production d'énergie à bas prix, le raccordement du courant nucléaire aux réseaux de distribution, la mise au point de centrales à double usage, pouvant servir à la fois à produire de l'énergie et à dessaler l'eau de mer, et la création de complexes agro-industriels. De façon plus générale, pour ce qui est de l'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire, la Conférence pourrait aussi examiner, d'une part, l'accroissement des demandes d'énergie au cours des prochaines années et, d'autre part, le rôle que peut jouer l'énergie nucléaire pour satisfaire ces demandes. En outre, la Conférence pourrait faire un inventaire des prévisions relatives à la demande, à la fourniture et aux sources de matières nucléaires spéciales et d'eau lourde. Les avantages dont peut bénéficier le milieu ambiant, les méthodes de lutte contre la pollution résultant de l'utilisa-

tion de l'énergie nucléaire, ainsi que les incidences économiques et sociales plus larges des complexes agro-industriels, devraient également être étudiés par la Conférence.

7. Un autre vaste sujet d'intérêt est celui de l'emploi des radio-isotopes dans les domaines de l'agriculture, de l'hydrologie, de la biologie, de la médecine et de l'industrie où des avantages pourraient être obtenus sous forme d'accroissement des récoltes, de conservation des aliments, d'élimination des fléaux agricoles, des radiodiagnostics et de la radiothérapie.

8. La Conférence pourrait aussi étudier les activités de soutien connexes au développement et à l'application de l'énergie atomique, telles que le transport des matières radioactives et la destruction des déchets, y compris les problèmes de réglementation et de responsabilité internationales. Revenant aux recommandations du Comité consultatif scientifique, nous notons que celui-ci a suggéré que l'effectif des délégations participant à la Conférence pourrait être avantageusement réduit par rapport à celui des délégations présentes à la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques[1]. En conséquence, l'ordre du jour ne devrait pas, par son ampleur, diminuer l'efficacité de la Conférence. Cela dit, nous espérons qu'un examen très approfondi sera fait pour le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour, lequel devra englober les points les plus essentiels. En élaborant l'ordre du jour, il faudra, évidemment, tenir compte aussi de la recommandation contenue dans le projet de résolution *[A/L.558]* dont le Canada est l'un des coauteurs et aux termes duquel la Conférence devrait entraîner un minimum de dépenses pour l'Organisation des Nations Unies.

9. Après avoir fait connaître les vues détaillées de ma délégation sur certaines des questions que doit encore examiner le Comité consultatif scientifique, je voudrais signaler que notre opinion sur d'autres questions connexes est indiquée par le fait même que le Canada est l'un des coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/L.558. Ma délégation estime que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie donne au Secrétaire général et au Comité consultatif scientifique des instructions suffisamment précises pour qu'ils puissent entreprendre les préparatifs d'une conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, du genre de celle qui a été prévue dans la résolution 2309 (XXII) que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session. Nous espérons que le projet de résolution qui est présenté sera adopté à l'unanimité.

10. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique) *[traduit de l'anglais]* : Mon gouvernement est très satisfait des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport *[A/7186]*, au sujet de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et il les appuie entièrement. Nous estimons que cette conférence revêt à présent une importance et une signification encore plus grandes que lorsque l'Assemblée a discuté cette question antérieurement. La raison en est que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII), annexe]* a maintenant été signé par plus de 80 nations. L'article IV du Traité reconnaît le "droit inaliénable" de toutes les Parties au Traité de développer pleinement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, en conséquence, le droit de toutes les Parties au Traité de participer à ". . . un échange aussi large que possible . . . de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques . . .". Les Etats-Unis se sont engagés, par la voix de leur président, à partager leurs connaissances techniques et leur expérience en matière de recherche nucléaire à des fins pacifiques, et la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques fournira un moyen essentiel d'apporter une contribution vitale à la réalisation de cet engagement. Nous croyons qu'en prévoyant la réunion de la Conférence pour 1971 nous nous donnons le temps nécessaire pour assurer la meilleure organisation et le meilleur déroulement possible de la Conférence.

11. Mon gouvernement est particulièrement satisfait de la proposition du Secrétaire général, selon laquelle, conformément au précédent établi par la troisième Conférence, en 1964, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique serait responsable des aspects scientifiques de la Conférence. Cette proposition tient pleinement compte de la compétence qu'a acquise l'AIEA dans ce domaine particulier et elle permettra de faire bénéficier la Conférence des très nombreuses connaissances que l'AIEA a accumulées au cours des 10 dernières années dans les nombreux symposiums et conférences qu'elle a tenus.

12. Mon gouvernement accueille favorablement la proposition du Secrétaire général, aux termes de laquelle l'effectif des délégations participant à la Conférence devrait être réduit d'un tiers par rapport à celui des délégations à la troisième Conférence. Nous estimons que cette mesure ne constitue pas un handicap sérieux pour la quatrième Conférence. Nous pensons que la proposition du Secrétaire général reflète tout simplement l'état actuel des choses, en tenant pleinement compte du programme des conférences traitant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui ont été réunies au cours de ces dernières années par l'AIEA, et du programme des conférences de l'Agence pour les prochaines années.

13. Enfin, nous insistons pour que, dans l'élaboration de l'ordre du jour détaillé de la Conférence, il soit pleinement tenu compte de la résolution 2309 (XXII) de l'Assemblée générale, qui insiste sur le fait que la quatrième Conférence devrait s'adresser aux hommes politiques, aux économistes et aux planificateurs, aussi bien qu'aux technologues. Nous pensons que cette disposition est particulièrement importante pour la quatrième Conférence, étant donné les preuves que l'on possède maintenant de la contribution que l'énergie atomique peut apporter au développement de l'économie nationale et au bien-être des peuples. Ce fait a été mis en lumière de façon éclatante par le développement de la puissance nucléaire économique; mais c'est également vrai de l'application des radio-isotopes au développement agricole, aux techniques industrielles, aux problèmes hydrologiques et autres, sans parler de la contribution de l'énergie atomique à la santé et à la médecine. Il est donc spécialement indiqué que la quatrième Conférence, contrairement aux trois précédentes, soit organisée de telle sorte

1 Tenue à Genève, du 31 août au 9 septembre 1964.

qu'elle s'adresse directement aux dirigeants politiques ainsi qu'aux experts et planificateurs en matière de développement économique.

14. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation, de concert avec les délégations du Canada, de la France, de l'Inde et du Royaume-Uni, a parrainé le projet de résolution A/L.558. Nous recommandons ce projet à tous les membres de l'Assemblée et nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité.

15. M. THOMPSON FLORES (Brésil) *[traduit de l'anglais] :* Ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.558, car elle appuie fermement les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport et elle est tout à fait consciente de l'intérêt que présente la réunion d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

16. Je voudrais toutefois appeler l'attention de l'Assemblée sur la dernière partie du paragraphe 2, *b,* du projet, où il est précisé que la Conférence doit entraîner "un minimum de dépenses pour l'Organisation des Nations Unies". Mon gouvernement pense que ces termes ne devraient pas impliquer une limitation quelconque de la portée de la Conférence, uniquement pour des considérations d'ordre purement budgétaire, car nous espérons fermement que la quatrième Conférence sera une réunion importante et que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour seront examinées d'une manière approfondie. Nous espérons aussi qu'une plus large diffusion des connaissances scientifiques et technologiques sera réalisée.

17. De nombreux aspects de l'application de la technique nucléaire sont d'une importance fondamentale pour les pays en voie de développement, et la Conférence peut apporter une contribution essentielle à cet égard.

18. M. PROKOFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe] :* L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question relative à la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

19. L'Union soviétique reconnaît une grande importance à la coopération internationale dans ce domaine, notamment à la réunion de conférences internationales, car nous pensons que cette coopération est un élément qui sera propice au développement rapide de l'économie et de la science pour le bien de tous les peuples. Nous sommes heureux de constater que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII)]* ouvre des perspectives absolument nouvelles au développement de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, ce qui permettra de faire progresser plus vite la civilisation. L'Union soviétique, qui a été le premier pays à utiliser l'énergie atomique à des fins créatrices, ne cesse d'accorder une grande attention au développement sous toutes ses formes de ce secteur économique important. Le Gouvernement soviétique ne ménage pas non plus ses efforts pour étendre la coopération avec d'autres Etats en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour le bien du progrès de l'humanité. Dans le message qu'il a adressé à la XIIème Conférence générale de l'AIEA, M. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, déclarait :

"Le Gouvernement de l'Union soviétique attache une grande importance à la collaboration avec d'autres Etats dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons l'intention de continuer à apporter notre contribution à l'essor de cette collaboration et au renforcement du rôle et de l'autorité de l'Agence internationale de l'énergie atomique[2]."

20. Cette position de principe fait que la délégation soviétique ne s'oppose pas à la réunion de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui aura lieu en 1971, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la question *[A/7186].* Il faut noter particulièrement que ces recommandations prévoient la participation la plus ample aux travaux de la quatrième Conférence internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le rôle et la compétence, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, sont très généralement reconnus dans le monde entier.

21. Il va de soi que tous les Etats, sans exception, qui le souhaitent, doivent avoir la possibilité de prendre part à cette conférence et de contribuer au développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

22. La délégation soviétique tient à souligner particulièrement qu'il est inacceptable d'opérer une discrimination à l'encontre des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il ne peut y avoir ici deux poids et deux mesures : tous les Etats, y compris tous les Etats socialistes, qui ne sont pas membres des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'AIEA, doivent pouvoir participer, à égalité de droits, à la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

23. A cet égard, nous dénonçons avec la plus grande énergie toutes les tentatives d'opérer une discrimination, en ce qui concerne la participation à cette conférence, à l'encontre de la République démocratique allemande, Etat souverain et indépendant, qui a remporté, comme chacun le sait, de grands succès en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La République démocratique allemande a été parmi les premiers pays à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'est déclarée prête à accepter les garanties établies par l'AIEA pour ses activités dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Elle a pleinement le droit de participer à la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et nous sommes persuadés que cette participation exercerait l'influence la plus fructueuse sur les travaux de cette conférence.

24. Les agissements de ceux qui prétendent s'opposer à cette participation sont une manifestation typique de la fameuse politique de la "guerre froide".

25. L'Union soviétique se prononce pour la participation la plus large aux conférences sur l'énergie atomique. En fait,

[2] Message de A. N. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, à la XIIème Conférence générale de l'AIEA, document GC (XII) INF/104.

plus le cercle des Etats participants sera ample, plus les travaux de ces conférences seront utiles et intéressants, et plus chaque Etat participant pourra en retirer des éléments nécessaires et utiles pour lui. Nous avons la ferme conviction que voici : pour ce qui est des invitations à la Conférence, aucune discrimination ne doit être exercée contre les Etats, quel que soit leur niveau de développement, leur degré d'activité en matière de recherches nucléaires ou d'utilisation de l'énergie atomique et, enfin, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'AIEA.

26. M. GLINNE (Belgique) : La délégation belge a pris connaissance avec un vif intérêt des propositions *[A/7186]* que le Secrétaire général a faites à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. A ces observations, ma délégation peut souscrire sans réserve.

27. Peut-être me sera-t-il permis de rappeler ici que, chaque année, l'Agence internationale de l'énergie atomique organise, seule ou en coopération avec d'autres institutions atomiques, internationales ou régionales, de multiples conférences, colloques et symposiums de caractère technique ou juridique qui sont ouverts aux experts de tous les Etats Membres. Il nous paraît dès lors souhaitable que la quatrième Conférence mette avant tout l'accent sur les problèmes qui intéressent les hommes politiques, les économistes, les planificateurs et les financiers, ainsi que sur certaines questions technologiques où des développements spectaculaires sont intervenus depuis 1964.

28. Le partage des attributions entre le Secrétaire général et le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tel qu'il est préconisé dans le rapport, nous paraît adéquat.

29. Pour ce qui regarde l'organisation matérielle de la Conférence, il nous semble que le Secrétaire général aurait avantage à s'assurer également le concours de l'ONUDI puisque l'intention des promoteurs de la Conférence est de s'attacher avant tout aux aspects intéressant la planification et l'économie plutôt qu'aux aspects scientifiques et technologiques.

30. Il conviendrait également de veiller à limiter assez strictement le nombre des participants par pays invité, comme le suggère d'ailleurs le rapport du Secrétaire général.

31. Telles sont les brèves remarques dont la délégation belge veut assortir le vote positif qu'elle émettra lorsque le projet de résolution A/L.558 sera mis aux voix.

32. M. PARTHASARATHI (Inde) *[traduit de l'anglais]* : L'année dernière, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2309 (XXII), priait le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de ladite résolution. En conséquence, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée son rapport *[A/7186]*, qui est fondé sur les recommandations du Comité consultatif scientifique des Nations Unies. Les propositions contenues dans ce rapport peuvent se résumer comme suit.

33. Premièrement, la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques devrait se tenir à Genève, en 1971, pendant huit ou neuf jours ouvrables, interrompus par deux jours fériés, à des dates compatibles avec le programme des conférences prévues pour cette année-là.

34. Deuxièmement, le sujet général de la Conférence devrait être le suivant : "Avantages que l'humanité peut tirer de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques".

35. Troisièmement, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait assumer une part de responsabilité dans l'organisation de la Conférence, comme cela fut le cas pour la troisième Conférence qui s'est tenue en 1964.

36. Quatrièmement, les séances de la Conférence seraient de deux ordres : les séances générales et les séances techniques parallèles. Afin d'éviter de longues présentations orales de mémoires techniques, il serait souhaitable de recourir à des rapporteurs pour certaines séances techniques.

37. Cinquièmement, l'effectif des délégations devrait être réduit de 20 à 30 p. 100, par rapport à l'effectif des délégations à la troisième Conférence tenue en 1964.

38. Sixièmement, afin d'augmenter le rayonnement de la Conférence, il y aurait lieu d'organiser, à l'intention du public, des exposés du soir, des projections de films et des expositions. Les mémoires techniques devraient être limités, tant en longueur qu'en nombre, et il serait indispensable que les mémoires soient publiés avant l'ouverture de la Conférence. Les Etats Membres devraient être encouragés à publier à leurs frais les documents pertinents après la Conférence.

39. Septièmement, l'établissement d'une liste détaillée des questions fera l'objet de consultations ultérieures avec le Comité consultatif scientifique.

40. Le Secrétaire général a aussi indiqué dans son rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, un autre rapport dans lequel il indiquera les dépenses à faire en 1970 pour la préparation de la Conférence ainsi que le coût effectif de la Conférence elle-même, en 1971, et de la publication ultérieure de ses procès-verbaux. Le Secrétaire général a aussi indiqué que les prévisions de dépenses détaillées seront établies en fonction des décisions que l'Assemblée générale prendra au sujet des recommandations formulées par lui.

41. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que "l'établissement d'une liste détaillée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence fera l'objet de consultations ultérieures avec le Comité consultatif scientifique" *[A/7186, par. 2]*. A ce propos, nous voudrions présenter, à titre d'illustration, certaines suggestions relatives aux questions à examiner au cours des séances générales ou des séances techniques de la Conférence. Nous pensons que la liste détaillée sera établie par le Comité consultatif scientifique. Les questions que nous avons à l'esprit pour les séances générales sont les suivantes :

a) Aliments, eau et autres implications d'ordre social et économique de l'énergie atomique; les implications sociales,

notamment en ce qui concerne la santé et les complexes agro-industriels, en vue de la transformation des déserts en régions habitables et économiquement viables;

b) Prévisions des demandes en énergie dans les années à venir et rôle de l'énergie nucléaire pour satisfaire ces demandes;

c) Fourniture et demandes : questions relatives aux sources des matières nucléaires spéciales, notamment l'uranium enrichi, le plutonium et l'eau lourde;

d) Lutte contre la pollution et avantages résultant pour le milieu ambiant d'une extension de l'emploi de l'énergie nucléaire;

e) Garanties internationales, y compris les aspects juridiques et techniques ainsi que la réglementation et l'organisation;

f) Activités de soutien, telles que le transport des matières radioactives, destruction des déchets, y compris les problèmes de réglementation et de responsabilité internationale;

g) Aspects éducatifs de l'énergie atomique.

42. Parmi les questions dont nous voudrions proposer l'examen dans les séances techniques, figurent les questions suivantes : premièrement, les techniques de production d'énergie à des prix encore plus bas, notamment, les grandes usines, l'intégration des réseaux de distribution d'énergie et les complexes agro-industriels; deuxièmement, les applications des isotopes et des radiations à l'agriculture, à l'hydrologie, à la biologie, à la médecine et à l'industrie, y compris les questions concernant l'accroissement des récoltes, la conservation des aliments, la lutte contre les insectes, ainsi que les radiodiagnostics et la radiothérapie; troisièmement, les progrès techniques en matière de garanties; quatrièmement, les aspects techniques des sources et des matières nucléaires spéciales; cinquièmement, l'examen des résultats des dernières conférences de l'AIEA et des progrès réalisables en matière d'énergie atomique, par exemple, l'utilisation pacifique des explosions nucléaires et la maîtrise de la fusion thermonucléaire.

43. L'Inde est l'un des auteurs du projet de résolution A/L.558, qui tient compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport. Nous savons que le Secrétaire général, avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, mettra au point le programme précis de la Conférence qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale, à sa prochaine session.

44. Le PRESIDENT : J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A/L.558.

45. En l'absence d'une demande de vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution sans opposition ?

Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2406 (XXIII)].

46. Le PRESIDENT : Nous avons achevé ainsi l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Installation d'un dispositif mécanique de vote : rapport du Secrétaire général

47. Le PRESIDENT : Nous abordons maintenant le rapport du Secrétaire général *[A/7330]* sur le point 22 de l'ordre du jour.

48. Dans ce document, le Secrétaire général indique qu'il se propose de continuer à recueillir les données nécessaires pour faire à l'Assemblée générale une recommandation ferme quant aux avantages que l'achat d'un dispositif de vote présenterait par rapport à la location d'un tel dispositif. Une fois que la question aura été élucidée, le Secrétaire général proposerait à l'Assemblée générale une solution précise et lui demanderait d'ouvrir les crédits nécessaires à l'installation du dispositif

49. L'Assemblée n'a pas à se prononcer à ce stade. Il lui est uniquement demandé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général *[A/7330]* ?

Il en est ainsi décidé.

50. Le PRESIDENT : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *(suite)*

51. Le PRESIDENT : Je me permets de rappeler que, conformément à la décision prise ce matin, la liste des orateurs sera close aujourd'hui à 18 heures.

52. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) *[traduit du russe]* : L'un des traits caractéristiques de notre temps est l'effondrement du régime colonial impérialiste et l'entrée sur la scène mondiale de nouveaux Etats indépendants.

53. La grande révolution socialiste d'Octobre 1917, en Russie, a porté un coup vigoureux à tout le système de la domination coloniale impérialiste, agissant comme un puissant stimulant sur le développement du mouvement de libération nationale. Dès sa naissance, le pouvoir soviétique avait inscrit sur son drapeau la devise de la liberté des nations. Dès ses premiers textes juridiques – Décret sur la paix, Déclaration des droits des peuples de Russie, Messages aux travailleurs musulmans de Russie et d'Orient –, le premier Etat socialiste du monde condamnait catégoriquement l'oppression nationale sous tous ses aspects et toutes ses formes, tant en Europe que "dans les pays lointains situés au-delà des océans". Il affirmait solennellement le droit de tous les peuples à constituer leur propre Etat indépendant et proclamait juste et sacrée la lutte pour la liberté nationale.

54. La révolution d'Octobre a apporté aussi la liberté au peuple de Biélorussie. Pour la première fois dans son histoire, ce peuple a accédé à la souveraineté et a pu constituer un Etat. Le premier janvier 1919 fut proclamée la République socialiste soviétique de Biélorussie. A l'approche du cinquantenaire de la constitution de son Etat, notre peuple, qui prend une part importante à l'édification de la société communiste, s'enorgueillit à juste titre des immenses transformations accomplies en un demi-siècle et des grands succès remportés dans le domaine de l'économie, des sciences et de la culture. Si ces succès ont été rendus possibles, c'est grâce à la sage politique nationale inspirée de Lénine, grâce à l'aide mutuelle et à la coopération qui s'exercent au sein de la grande famille fraternelle constituée par tous les peuples de l'Union soviétique, grâce au système d'économie socialiste qui triomphe sur les ruines du vieil Empire russe, autrefois rétrograde et sous-développé, et grâce au régime soviétique.

55. Nous nous plaisons à constater qu'en 50 ans le brasier des révolutions de libération nationale a englouti d'immenses empires coloniaux qui, dans l'idée de leurs fondateurs, devaient durer des siècles. Grâce à l'action convergente et décisive des forces progressistes unies dans les mouvements de libération nationale, et avec l'appui du mouvement révolutionnaire mondial, de tous les peuples épris de liberté et d'abord de tous les peuples de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes, l'immense majorité des pays qui se trouvaient sous le joug colonial ont conquis l'indépendance politique. En 1919, les colonies et les semi-colonies occupaient près des trois quarts des terres émergées et contenaient plus des deux tiers de la population mondiale; elles ne comptent plus maintenant que 3,5 p. 100 de la superficie et 0,9 p. 100 de la population mondiales. En un demi-siècle, à la place des couleurs uniformes des empires coloniaux, flottent sur la Terre les drapeaux multicolores d'environ 70 nouveaux Etats indépendants.

56. Mais il reste encore des séquelles du colonialisme. Des bastions colonialistes sont toujours debout dans diverses parties du monde. Les peuples d'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée prétendue portugaise, de l'Oman et d'autres colonies sont encore obligés de vivre et de lutter sous le joug colonial.

57. La faute en revient entièrement à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Portugal, à la République sud-africaine et aux autres puissances coloniales qui s'opposent à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les dernières colonies. Ces puissances continuent à piller et à opprimer les peuples de ces colonies, qu'ils considèrent comme des sources avantageuses de matières premières, des débouchés intéressants et des domaines d'investissements, et aussi comme des bases militaires et stratégiques.

58. Avec l'aide directe et le soutien de ces Etats, ainsi que de la République fédérale d'Allemagne, les forces les plus réactionnaires du racisme et du colonialisme se consolident dans le sud de l'Afrique, où s'est constituée une union criminelle des racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud et des colonisateurs portugais, union qui constitue la principale force de la lutte contre le mouvement de libération nationale.

59. Il n'est personne qui ne voie que le Portugal, qui est l'un des pays les plus arriérés d'Europe occidentale, ne pourrait pas conserver son empire colonial et mener de sales guerres contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée prétendue portugaise, s'il ne recevait pas une aide multiple, notamment sous forme d'armes, de la part de ceux qui sont ses alliés dans le bloc militaire et colonialiste de l'OTAN, et avant tout des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Les racistes sud-africains n'oseraient pas se conduire avec une telle impudence si lesdites puissances n'offraient pas au régime de l'*apartheid* une aide aussi généreuse sur les plans économique, militaire et autres. Le régime raciste de Rhodésie du Sud, qui a asservi le peuple du Zimbabwe, se serait écroulé depuis longtemps si le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, avait pris en temps utile des mesures efficaces pour l'éloigner du pouvoir.

60. Ce n'est pas par hasard que les puissances occidentales ont pris cette attitude. Pour elles, le sud de l'Afrique est une précieuse réserve de richesses minérales, or, diamants, uranium et autres minerais. Les monopoles internationaux qui s'y sont installés, et notamment le fameux "empire d'Oppenheimer", où dominent les capitaux anglais et américains, pour préserver leurs superbénéfices, disposent en maîtres, impunément et sans contrôle, des ressources humaines et matérielles qu'ils pillent et font de fabuleuses fortunes au prix de l'exploitation la plus cruelle de la population indigène de cette région. Il suffit de dire que, d'après les données du Secrétariat des Nations Unies, les bénéfices que les capitalistes occidentaux tirent de leurs investissements en République sud-africaine, s'élèvent à 20 p. 100 du capital investi, alors que les bénéfices ne dépassent pas 10 p. 100 dans les autres parties du monde et sont même inférieurs dans leurs pays d'origine. En d'autres termes, en cinq ans, les monopoles récupèrent les fonds investis dans le sud de l'Afrique.

61. Le capital des monopoles étrangers soumet à une exploitation implacable tous les territoires coloniaux. L'action de ces monopoles est pernicieuse aux peuples des colonies; ils sont les principaux responsables du maintien de l'esclavage et de l'oppression coloniale; ils font gravement obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'aux autres décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation.

62. Quant aux Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres Etats occidentaux, non seulement ils ne lèvent pas le petit doigt pour freiner l'action pernicieuse des monopoles dans les colonies, mais, bien au contraire, ils les prennent sous leur protection et vantent les fameux "bienfaits" que, d'après eux, ces monopoles procurent aux peuples des colonies, et les encouragent par là même dans leur criminelle activité.

63. L'histoire du colonialisme et du pillage économique des peuples des territoires coloniaux est indissolublement liée aux activités militaires des puissances coloniales qui ont édifié des bases militaires et stratégiques sur les territoires asservis. A l'heure actuelle, de nombreuses bases militaires subsistent dans les colonies, qui sont appelées à servir les objectifs de la politique globale de la réaction, de l'anticommunisme et de la lutte contre le mouvement de

libération nationale. Les puissances coloniales refusent d'entendre les multiples appels de l'Assemblée générale demandant l'élimination des bases militaires dans les colonies et interdisant la création de bases nouvelles.

64. Les bases militaires dans les colonies, sans excepter les petits territoires insulaires, sont largement utilisées par les colonialistes pour étouffer les mouvements de libération nationale, pour s'immiscer dans les affaires intérieures de pays indépendants et pour organiser contre ceux-ci des actes d'agression et des provocations.

65. Le rapport du Comité des vingt-quatre Etats fait remarquer à juste titre que les bases et les activités militaires des puissances coloniales

> "... constituent l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, dans plusieurs cas, représentent une menace grave et de plus en plus grande pour la paix et la sécurité internationales". *[A/7200/Rev.1, chap. IV, sect. II (1).]*

Le Comité est également parvenu à la juste conclusion suivante :

> "... les bases militaires étrangères constituent un instrument essentiel de la politique néo-colonialiste et une source fondamentale de tension dans le monde entier." *[ibid., sect. II (11).]*

66. Le colonialisme contemporain est un phénomène dangereux et perfide. Il dissimule sa nature sous les oripeaux colorés de la démagogie et s'adapte aux modes changeantes. Les tactiques et les méthodes dont il use sont des plus diverses : il attise les haines intertribales et stimule les tendances séparatistes, pratique l'asservissement économique et politique des peuples sous diverses formes, telles que les exportations de capitaux, les échanges commerciaux iniques, l'assistance assortie de certaines conditions politiques, l'enrôlement des Etats dans des blocs militaires d'agression, la création de bases militaires sur leur territoire, la mise en place de régimes fantoches, etc.

67. C'est l'expérience même de la vie qui indique que, lorsqu'un territoire quelconque a atteint l'indépendance politique, il n'est pas pour autant au bout de sa lutte pour la véritable liberté de son peuple. Il doit continuer à combattre le néo-colonialisme pour se libérer de l'impérialisme économique et pour parvenir au progrès social.

68. La condition indispensable au succès de ce combat est l'unité et la solidarité des forces groupées au sein du mouvement de libération nationale, et le renforcement de leurs liens avec toutes les forces qui luttent contre l'impérialisme et le colonialisme pour la réalisation des idéaux de liberté, de progrès et de paix.

69. La délégation de la RSS de Biélorussie a soigneusement étudié le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A notre avis, le Comité, en 1968, a accompli un travail utile dont les résultats parlent d'eux-mêmes. Il a poursuivi la tâche entreprise en 1964 pour l'étude des activités néfastes des monopoles internationaux en Afrique du Sud et dans d'autres colonies. Il a puissamment aidé à lutter contre le colonialisme et à démasquer la politique de celui-ci en étudiant la question de l'activité militaire des puissances coloniales et des mesures qu'elles prennent sur les territoires gérés par elles et qui sont propres à faire obstacle à la mise en oeuvre de la Déclaration. Il a élaboré, en la matière, des conclusions et des recommandations très positives que notre délégation appuie pleinement. Le Comité a également examiné la façon dont les Etats appliquent la Déclaration, ainsi que les autres décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation. En conclusion, il a été démontré de façon irréfutable que certaines puissances occidentales contrarient de toutes leurs forces l'application de ces importantes décisions des Nations Unies. Le Comité a poursuivi l'étude du rôle qui revient aux institutions spécialisées et aux organismes dépendant des Nations Unies dans la mise en oeuvre de la Déclaration et des autres décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation; il a également examiné la situation qui prévaut dans les petits territoires.

70. Dans l'ensemble, la délégation de la Biélorussie apprécie favorablement les décisions qu'a prises le Comité sur les questions étudiées. Seulement, les meilleures décisions elles-mêmes peuvent demeurer de pures et simples décisions. Or, il importe que les décisions des Nations Unies, par lesquelles s'exprime la volonté de la majorité des Etats Membres de l'Organisation, soient mises en oeuvre.

71. Il y aura 10 ans, en 1970, que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée sur l'initiative de l'URSS[3]. Cette date coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, pour célébrer cet événement comme il convient, nous ne devrions pas nous contenter de manifestations et de solennités de pure forme. La plus belle cérémonie serait l'application complète et sans condition de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de sorte qu'il ne reste plus, sur Terre, une seule colonie ni un seul peuple asservi par l'impérialisme.

72. Notre commun devoir, le devoir de notre organisation, c'est de soutenir la lutte des peuples des colonies pour leur libération nationale et de leur accorder toute l'aide et tout le soutien possibles.

73. Il faut condamner énergiquement la politique des puissances coloniales qui entravent, sous divers prétextes, l'entrée en vigueur de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et exiger que ces puissances appliquent sans condition cette déclaration, ainsi que les multiples décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation. Ces puissances doivent entendre la voix de notre organisation, lorsqu'elle exige d'elles qu'elles limitent les activités néfastes des sociétés et des ressortissants étrangers dans les territoires coloniaux, qu'elles mettent fin aux privilèges qui leur ont été accordés et s'acquittent de l'obligation que leur fait la Charte de conduire les territoires qu'elles administrent à l'autogestion et à l'indépendance.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session,* point 87 de l'ordre du jour, document A/4502.

74. L'Assemblée générale doit déclarer bien haut qu'elle attend des puissances coloniales qu'elles suppriment les bases militaires installées sur les territoires coloniaux et mettent fin à toute activité militaire sur ces territoires, car il s'agit là d'un des principaux obstacles à l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

75. Il importe de condamner fermement et d'interdire l'utilisation de mercenaires étrangers dans les guerres coloniales. Ces tueurs professionnels sont employés par les puissances impérialistes et colonialistes, notamment dans le sud de l'Afrique, pour lutter contre les mouvements de libération nationale et pour rétablir l'ordre colonial dans les pays africains indépendants. Il faut déclarer que l'emploi des mercenaires est un crime de droit commun, ces mercenaires étant eux-mêmes des criminels de droit commun, et inviter tous les Etats à prendre les mesures nécessaires, notamment des mesures d'ordre juridique, pour interdire l'entraînement et le recrutement de mercenaires sur leur territoire. Il serait juste que tous les peuples qui ont subi des dommages du fait de l'action de mercenaires aient le droit d'exiger des pays et organismes responsables des agissements des mercenaires le versement de dommages-intérêts.

76. Nous sommes de ceux qui pensent que les institutions spécialisées et les organismes dépendant des Nations Unies doivent intensifier leur aide aux peuples des colonies, notamment à la population des secteurs de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), qui se sont libérés des jougs colonisateurs. Il faut exiger que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international révisent leurs principes d'action et non seulement refusent toute aide financière et autre au Portugal et à la République sud-africaine, mais encore — comme cela a déjà été recommandé par la Quatrième Commission — leur retirent les prêts et les crédits qu'ils leur ont déjà consentis et que ces pays utilisent pour réprimer la lutte de libération nationale en Afrique.

77. Quant au Portugal et à la République sud-africaine, qui persistent à refuser d'appliquer les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, il faut prendre à leur égard les sanctions les plus sévères, conformément à la Charte des Nations Unies.

78. La délégation de Biélorussie appuie les décisions qu'a prises notre organisation pour l'accomplissement des tâches que je viens de rappeler.

79. Comme notre pays l'a indiqué dans la réponse qu'il a adressée au questionnaire du Secrétaire général des Nations Unies, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que d'autres décisions des Nations Unies relatives à la décolonisation *[A/7200/Rev.1, chap. II, annexe I, sect. II]* :

> "Depuis sa fondation, la République socialiste soviétique de Biélorussie s'est toujours rangée du côté des peuples qui luttent contre toute forme d'oppression colonialiste, pour leur liberté et leur indépendance. Un des principes fondamentaux de la politique étrangère de la RSS de Biélorussie est d'appuyer le mouvement de libération nationale et de coopérer dans tous les domaines avec les jeunes Etats en voie de développement."

80. Plus loin, il est encore déclaré :

> "La RSS de Biélorussie est fermement décidée à continuer d'accorder tout son appui au mouvement de libération nationale et à coopérer avec tous les Etats et tous les peuples qui luttent contre le colonialisme et le néo-colonialisme, et contre la politique impérialiste d'asservissement des autres peuples."

81. Lord CARADON (Royaume-Uni) *[traduit de l'anglais]* : J'hésite à répondre au discours que nous venons d'entendre, bien qu'il ait été prononcé par un expert en colonialisme moderne, parce que, d'une part, les points qu'il a soulevés ont déjà reçu une réponse appropriée à la Quatrième Commission, et que, d'autre part, je m'attends à ce que les déclarations que vont faire l'Union soviétique et la RSS d'Ukraine ressemblent beaucoup à celle que nous venons d'écouter. Il est donc peut-être préférable de les entendre toutes avant de décider s'il vaut la peine d'y répondre.

82. Je me souviens que la première déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée générale, il y a sept ans, se situait dans le cadre du débat sur la question coloniale; depuis lors, j'ai toujours pris la parole dans les débats annuels sur cette question. Au cours de ces sept années, 50 millions d'êtres humains, dans les pays autrefois administrés par le mien, ont, eux aussi, accédé à l'indépendance. Tandis que les discussions se poursuivaient, le colonialisme prenait fin. En revenant encore sur ce sujet, je me fais l'effet d'un acteur qu'un public enthousiaste rappelle plusieurs fois alors que la représentation est terminée.

83. J'ai eu souvent l'occasion de rappeler à l'Assemblée qu'en moins d'un quart de siècle mon pays a contribué et a pris part à la marche vers l'indépendance d'un quart de la population du globe. Les 850 millions d'habitants du Commonwealth vivent tous maintenant dans des pays souverains indépendants — tous, à l'exception de moins d'un pour cent. Qui plus est, dans presque tous les pays autrefois sous administration britannique, le progrès vers l'indépendance a eu pour fondement le suffrage des adultes, des parlements libres et des tribunaux indépendants. C'est un succès que l'on ne peut contester ni minimiser. La plus grande réalisation que nous revendiquons est la conversion d'un empire en un commonwealth libre. Cette oeuvre est maintenant presque achevée.

84. Lorsque le Souaziland est devenu membre de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la présente session de l'Assemblée *[1674ème séance]*, nous avons pu dire avec fierté que le dernier des 17 territoires d'Afrique administrés par mon pays avait accédé à l'indépendance — le dernier, à l'exception de la Rhodésie. Je ne prétends nullement que le problème rhodésien n'a pas une importance capitale. Au contraire, je pense que c'est l'une des questions les plus graves que l'Organisation des Nations Unies ait jamais eu à examiner. Mais j'ai déjà déclaré, et je le dis à nouveau, que le problème de la Rhodésie n'est pas un problème colonial ordinaire. C'est beaucoup plus que cela. C'est un problème de caractère racial et politique; c'est un élément du problème général de la suprématie blanche en Afrique

australe. En Rhodésie, il ne s'agit pas d'une puissance métropolitaine qui maintient sa domination sur un territoire colonial; le problème est tout différent. Ce n'est pas que la Puissance administrante ait failli à l'obligation qui lui incombait de libérer la population; la Puissance administrante en a été empêchée. Il s'agit, dans le territoire, d'une population blanche relativement peu nombreuse qui refuse de laisser la population africaine, beaucoup plus considérable, participer pleinement au gouvernement de son propre pays. La minorité blanche a, jusqu'à présent, défié la Puissance administrante aussi bien que les Nations Unies et fait échouer leurs intentions. Je le répète, il s'agit d'un élément du problème général de la suprématie blanche en Afrique australe, d'un aspect d'un problème racial qui se pose dans le monde entier avec la plus grande acuité.

85. Je suis le dernier à vouloir mettre en doute l'importance du problème rhodésien ou la nécessité de le régler de façon définitive. Mais suggérer que c'est uniquement un problème colonial, c'est faire preuve de peu de compréhension et d'un mauvais jugement. Nous ne sommes pas réunis ici aujourd'hui pour étudier de quelle façon il faut s'attaquer aux questions raciales, dans le monde, ni pour traiter des problèmes raciaux et politiques de l'Afrique australe. Nous aurons d'autres occasions de le faire en cette assemblée et au Conseil de sécurité. Notre tâche consiste à examiner la question des territoires coloniaux qui subsistent.

86. Si nous admettons, d'une part, que la Rhodésie et les territoires portugais d'Afrique soulèvent un problème différent et beaucoup plus vaste et, d'autre part, que Hong-kong est un cas spécial, nous pouvons estimer à une trentaine environ le nombre des territoires coloniaux qui subsistent. Leur population totale est de 3 500 000 habitants; telle est l'ampleur du problème qui reste à régler. Mon pays s'en préoccupe tout particulièrement du fait que, sur ces 30 territoires, 18 sont sous administration britannique. Ces 18 territoires ont une population totale de 1 300 000 habitants, la moyenne étant de 75 000 habitants, avec un chiffre minimum de moins de 100 pour l'île Pitcairn et un maximum d'un demi-million pour les îles Fidji. C'est tout particulièrement l'avenir de ces 30 territoires dont je viens de parler qui pose la question des "micro-Etats", sur laquelle le Secrétaire général a plusieurs fois appelé notre attention dans ses rapports annuels. Presque tous ces territoires ont non seulement une petite superficie et une faible population, mais aussi des ressources limitées. Beaucoup d'entre eux sont constitués par des îles éloignées et isolées. Quel avenir ont-ils ? Quels sont leurs problèmes particuliers ? De quelle façon peuvent-ils se joindre à la communauté internationale ? Comment peuvent-ils retirer des avantages de l'assistance internationale et en même temps apporter leur contribution à la famille internationale des peuples et des nations ?

87. Lesquels d'entre tous ces petits pays, s'il en est, devraient devenir membres de l'Organisation des Nations Unies ? C'est là une question importante dont on a beaucoup discuté récemment. Il se peut que certains d'entre eux souhaitent être indépendants sans demander leur admission à l'Organisation, comme le Samoa-Occidental et Nauru; Nauru a, d'ailleurs, après son accession à l'indépendance, demandé et obtenu un statut spécial de membre du Commonwealth. Mais la question de l'appartenance, ou d'une association, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions ne représente qu'un des aspects du problème. Par leur nature même, la plupart de ces petites communautés connaissent des besoins et des difficultés différents de ceux des autres. Elles ont toutes des caractéristiques et des aspirations qui leur sont propres. C'est une erreur que d'essayer de faire des généralisations à leur sujet, et pis encore de vouloir les faire entrer de force dans un moule standard unique. Elles représentent un problème tout à fait distinct, ou plutôt toute une série de problèmes distincts. Elles ont le droit d'espérer de l'Organisation des Nations Unies autre chose qu'une simple répétition de vieux slogans dogmatiques ou que la réaffirmation de résolutions rebattues. Ce qu'il leur faut, c'est que l'on comprenne leurs problèmes et leurs besoins particuliers. Une assistance exceptionnelle leur est peut-être nécessaire. Nous ne pouvons manquer d'imagination et de sympathie au point de leur dire qu'elles n'ont rien d'autre à faire que de passer au stade de l'indépendance dans l'isolement, de s'enfoncer dans une mer de difficultés qu'il est au-dessus de leurs forces de surmonter.

88. En dépit des différences et des particularités qu'elles présentent, ces petites communautés ont un besoin commun. Il est un critère que nous pouvons leur appliquer à toutes, un principe sur lequel nous ne devons avoir aucun doute, à savoir le principe, consacré par la Charte, de la primauté des intérêts des habitants. La Charte énonce très clairement les objectifs, c'est-à-dire : développer la capacité de s'administrer soi-même, tenir compte des aspirations politiques des peuples, les aider à développer progressivement leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement. Telles sont les directives données par la Charte, tels sont les buts que nous devons tous garder toujours présents à l'esprit lorsque nous abordons le problème des petits territoires qui subsistent. Telle est la "mission sacrée" – pour reprendre les termes de la Charte – qui nous a été confiée; nous devons assurer la primauté des intérêts des populations et veiller à ce que leurs aspirations soient satisfaites.

89. Par conséquent, il est utile que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ait entrepris une étude sur la question des "micro-Etats". Il faut se féliciter aussi que le Comité des Vingt-Quatre ait reconnu la nécessité d'accorder une attention spéciale au problème de l'avenir des très petits territoires; c'est maintenant la seule préoccupation de ce comité, sa dernière tâche.

90. Lorsque la Charte fut rédigée à San Francisco, l'oeuvre de décolonisation était encore à entreprendre; en moins d'un quart de siècle, l'objectif a été atteint; mon pays est fier d'avoir joué un rôle de premier plan dans cette réalisation. Ce qu'il reste encore à faire est bien peu, si l'on compare les chiffres. La tâche qui reste à accomplir peut être considérée comme minime en termes de richesse et de puissance. Cependant, je ne voudrais pas aller jusqu'à qualifier de vestiges ces territoires, ainsi que l'a fait l'orateur qui m'a précédé. Nous reconnaissons que l'ère du colonialisme est terminée et dépassée; nous nous en réjouissons. Nous avons maintenant l'obligation de veiller à ce que les peuples des territoires qui subsistent soient protégés et aidés, dans un esprit de compréhension, d'équité et de

générosité. C'est une oeuvre à laquelle la communauté internationale peut certainement contribuer; et, si nous voulons que cette tâche soit achevée comme elle doit l'être, nous devons nous laisser guider aujourd'hui – comme dans le passé – par le principe de la primauté des intérêts et des aspirations des peuples en question.

91. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe] :* Tous ceux à qui sont chers les idéaux de liberté, d'indépendance et d'élimination du colonialisme et du racisme portent le plus vif intérêt à la question des progrès de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qu'étudie l'Assemblée générale.

92. La lutte des peuples coloniaux pour leur libération a toujours été chère aux Soviétiques. En 1917, les coups de canon du croiseur "Aurore", qui ont donné le signal de la grande révolution socialiste en Russie, n'ont pas seulement annoncé au monde la naissance d'une ère nouvelle où l'homme serait libéré de l'oppression sociale, mais ils ont aussi marqué les débuts d'un puissant mouvement de libération nationale destiné à faire disparaître de la surface de la Terre le honteux système colonial de l'impérialisme. La naissance même de l'Etat socialiste soviétique a créé des conditions internationales favorables au succès de la lutte de libération des peuples coloniaux. En matière de politique extérieure, les principes léninistes d'amitié et de fraternité avec les peuples opprimés ont été exposés dans les premiers textes de l'Etat soviétique, le "Décret sur la paix", l' "Appel adressé à tous les travailleurs musulmans de Russie et d'Orient" et plusieurs autres documents.

93. L'écrasement du fascisme hitlérien et du militarisme japonais dans la seconde guerre mondiale, qu'ils avaient déchaînée et dans laquelle la lutte héroïque du peuple soviétique a joué un rôle de premier plan, a donné une nouvelle et puissante impulsion à la lutte de libération nationale des peuples coloniaux.

94. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la carte politique du monde a subi des modifications qui l'ont bouleversée. Ces modifications ont, évidemment, exercé des répercussions sur l'Organisation des Nations Unies. Nous voyons aujourd'hui, dans cette salle de l'Assemblée générale, les représentants de plusieurs dizaines de jeunes Etats qui, au cours des premières années d'existence de notre organisation, n'avaient pas la possibilité de se faire représenter ici. A la suite d'une lutte acharnée contre l'impérialisme, de nombreux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont accédé à la libération nationale et à l'indépendance.

95. Dès les premiers jours de la révolution d'Octobre en Russie, l'Union soviétique s'est trouvée à l'avant-garde de cette grande lutte de libération des peuples. Aussi a-t-on jugé parfaitement naturelle et légitime l'initiative prise par l'Union soviétique, qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les principes énoncés dans cette déclaration ont été, par la suite, développés et mis en action dans des dizaines de résolutions anticolonialistes de l'Organisation des Nations Unies, qui a solennellement affirmé la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux contre les oppresseurs capitalistes, pour leur liberté nationale et leur indépendance, et qui a invité tous les Etats Membres de l'Organisation à aider ces peuples dans leur lutte. Depuis que cette déclaration a été adoptée, en 1960, une trentaine de pays ont rejeté le joug colonial et sont devenus des Etats indépendants. C'est là avant tout la victoire des peuples de ces pays, ainsi que de toutes les forces anticolonialistes, au sein des Nations Unies, et de toutes les forces progressistes et démocratiques du monde entier. Cette victoire a été remportée dans les luttes contre les puissances coloniales et grâce au succès de la résistance acharnée à laquelle elles se sont heurtées dans les empires coloniaux, et non l'inverse, comme s'est efforcé de l'affirmer le représentant du Royaume-Uni. Néanmoins, plus le nombre des possessions coloniales au pouvoir des impérialistes se restreint, plus s'intensifient l'obstination et la rage de ces derniers à conserver les territoires coloniaux qui leur restent. Ils s'efforcent par tous les moyens de s'opposer à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, particulièrement dans le sud de l'Afrique et dans les petites colonies insulaires. Dans ces régions, une lutte acharnée est encore nécessaire pour faire appliquer la Déclaration.

96. Dans les plans des puissances impérialistes, le sud de l'Afrique occupe une place particulière. C'est là que les colonialistes conservent les possessions les plus importantes, qui groupent près de 14 p. 100 de la superficie et 6 p. 100 de la population d'Afrique. Les monopoles étrangers considèrent avant tout le sud du continent africain comme une source d'importantes matières premières stratégiques et de revenus fabuleusement élevés, grâce à la plus cruelle exploitation de la main-d'oeuvre africaine. Le sud de l'Afrique est le bastion du colonialisme, à partir duquel les colonialistes et les racistes mènent des guerres d'agression contre les mouvements de libération nationale et menacent l'indépendance des jeunes Etats africains. Avec cette région comme point d'appui, les pays impérialistes essayent de garder le contrôle d'une immense partie du globe, au point de jonction entre l'océan Atlantique et l'océan Indien.

97. L'exécution directe de cette politique d'agression colonialiste de l'impérialisme est confiée, dans cette partie de l'Afrique, au bloc militaire et colonialiste que forment l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud. Ce bloc a été constitué avec le soutien des principales puissances impérialistes. Il constitue une grave menace pour les mouvements de libération nationale dans le sud de l'Afrique et pour tous les Etats indépendants du continent africain. Les Etats Parties à ce bloc accordent leur stratégie et leur tactique pour étouffer les mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux et pour lutter contre les Etats indépendants voisins. Le journal londonien *Africa and World* écrivait récemment :

> "Grâce à l'accord militaire entre la République sud-africaine, la Rhodésie et le Portugal, les frontières de l'Afrique du Sud ont, en fait, remonté vers le nord, jusqu'aux frontières du Congo, de la Zambie et de la Tanzanie. Les troupes et la police sud-africaines ont occupé le Sud-Ouest africain et agissent ouvertement en Rhodésie et au Mozambique."

98. Dans ce bloc, le premier rôle revient à la République sud-africaine. Sa politique et son idéologie reposent sur le racisme, grâce au renforcement duquel les forces impé-

rialistes internationales espèrent fermement être en mesure de poursuivre l'exploitation coloniale du sud de l'Afrique. Forts de l'aide qu'ils reçoivent des puissances occidentales, les racistes blancs de la République sud-africaine tâchent d'étendre aussi leur domination aux autres territoires du sud du continent. On pouvait lire, dans un numéro du début de novembre 1968 du journal français *Le Monde diplomatique,* que la nouvelle stratégie de Pretoria consiste à "pousser vers le nord, jusqu'au Katanga".

99. A propos de la situation tendue et lourde de menaces d'explosion qui règne dans le sud du continent africain, comment ne pas appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'emploi de mercenaires, que les colonialistes et les racistes utilisent pour tenter d'arrêter le processus de décolonisation et de libération nationales dans les colonies et de restaurer le régime colonial dans les pays africains déjà libérés et indépendants.

100. Comme l'a montré, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, l'examen de la question des colonies portugaises, l'emploi des mercenaires n'a pas cessé malgré les décisions bien connues du Conseil de sécurité. La résolution relative aux colonies portugaises *[résolution 2395 (XXIII)]* adjure instamment tous les Etats de prendre toutes mesures propres à empêcher que soient recrutés ou entraînés sur leur territoire des mercenaires, destinés à poursuivre les guerres coloniales dans les colonies portugaises.

101. L'Union soviétique, qui appuie totalement cette résolution, estime que l'Assemblée générale, dans sa résolution d'ensemble relative à l'application de la Déclaration, devrait aller plus loin encore sur ce point et, condamnant à nouveau l'emploi des mercenaires, inviter tous les Etats à prendre des mesures propres à couper court à l'activité des mercenaires et à mettre en vigueur dans leur pays des textes juridiques qui feraient de l'enrôlement et de l'entraînement de mercenaires des crimes de droit commun.

102. Au cours de l'examen de la question relative à la situation qui règne dans les colonies portugaises, en Rhodésie du Sud, en Namibie, ainsi que d'autres questions concernant les territoires coloniaux et liées à l'application de la Déclaration sur la décolonisation, les représentants de divers pays, notamment de pays africains, ont apporté des preuves nombreuses et irréfutables du fait que, si les régimes colonialistes et racistes de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne refusent d'appliquer les décisions anti-colonialistes des Nations Unies, c'est avant tout grâce à la protection et à l'appui que leur accordent les puissances occidentales.

103. C'est pourquoi il importe fort que l'Assemblée générale, dans sa résolution, fasse remarquer que la responsabilité de la situation dangereuse créée par le bloc que forment les régimes colonialistes et racistes du sud de l'Afrique incombe non pas seulement aux participants directs de ces blocs, mais aussi aux principales puissances impérialistes, et d'abord aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la République fédérale d'Allemagne. Il est hors de doute que, si ces pays cessaient de venir en aide aux colonialistes et aux racistes, le problème de la libération de l'Afrique serait résolu depuis longtemps.

104. L'Assemblée générale a le devoir non seulement de condamner énergiquement le bloc militaire et colonialiste que forment la République sud-africaine, le Portugal et la Rhodésie du Sud, en leur qualité d'instruments qu'utilisent les puissances colonialistes pour la répression collective du mouvement de libération dans le sud de l'Afrique, mais encore d'exiger que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne occidentale, la France et les autres pays membres de l'OTAN cessent de venir en aide à ces pays, de quelque façon que ce soit, et rompent avec eux toutes relations diplomatiques, commerciales, économiques et autres.

105. C'est seulement si elle adopte de telles décisions et formule des exigences précises à l'adresse des principales puissances impérialistes que l'Organisation des Nations Unies pourra parvenir à l'efficacité nécessaire en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions qu'elle a prises pour hâter l'élimination totale des régimes coloniaux.

106. Nous tenons encore à mentionner une importante question qui se rattache à la politique qu'appliquent les puissances occidentales dans le sud de l'Afrique. Comme ces puissances ne donnent pas effet aux décisions de l'Assemblée générale, les mesures que prennent, en vertu desdites décisions, certains pays à l'encontre de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud ont causé à ces pays, sur le plan économique, un dommage certain. Ces mesures ont tourné à l'avantage de celles des puissances occidentales qui font fi des décisions des Nations Unies et des revendications des pays africains et continuent d'entretenir d'étroits rapports commerciaux et économiques avec la République sud-africaine, la Rhodésie du Sud et le Portugal. De toute évidence, une telle situation est anormale.

107. Les décisions qu'ont adoptées l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies en matière de questions coloniales, et surtout à l'égard de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et des colonies portugaises d'Afrique, ne seront efficaces que si elles sont appliquées rigoureusement par tous les Etats Membres de l'Organisation.

108. Depuis quelques années, l'Union soviétique a présenté à divers organes des Nations Unies plusieurs propositions importantes. Leur mise en oeuvre favoriserait considérablement l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Grâce aux efforts convergents de l'Union soviétique, des autres pays socialistes ainsi que des Etats d'Afrique et d'Asie, au sein du Comité des Vingt-Quatre, l'Assemblée générale a examiné des questions importantes, telles que l'activité dans les territoires coloniaux des monopoles étrangers dont l'unique but est d'exploiter impitoyablement et de spolier les peuples coloniaux; de même ont été analysées les activités militaires des puissances coloniales qui tendent à perpétuer le colonialisme, etc.

109. La délégation soviétique a déjà exposé ses vues sur ces questions lorsqu'elles ont été examinées à la Quatrième Commission. Nous tenons néanmoins à souligner une fois encore que, à notre avis, l'obstacle principal qui s'oppose à la libération des peuples coloniaux est constitué par l'action spoliatrice des monopoles étrangers installés dans les territoires coloniaux, ainsi que par la politique militaire des puissances coloniales sur ces territoires, qui a pour but

d'écraser les peuples coloniaux et de protéger les intérêts des monopoles impérialistes. Les résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale, et qui condamnent cette politique colonialiste, fournissent un bon point de départ pour intensifier, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la lutte contre le colonialisme et le racisme.

110. La délégation soviétique estime également que notre organisation agit comme elle le doit lorsqu'elle invite les institutions spécialisées et les organisations internationales liées aux Nations Unies et qui, aux termes de l'Article 58 de la Charte, doivent mener une politique en harmonie avec celle des Nations Unies, à appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

111. Nous souhaitons aussi exposer certaines considérations à propos des travaux du Comité des Vingt-Quatre. Comme nous l'avons déjà fait remarquer à maintes reprises, ce comité a pris plusieurs décisions importantes et utiles, pour aider à la lutte de libération nationale et mobiliser l'opinion mondiale contre les colonialistes, les racistes et les puissances impérialistes qui les soutiennent. A cet égard, les travaux du Comité des Vingt-Quatre ont eu, sans aucun doute, une importance positive. Ses recommandations, d'inspiration anticolonialiste et anti-impérialiste, servent généralement de base aux principales décisions que prend l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions liées à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

112. Nous nous élevons contre toute tentative d'affaiblir l'action de ce comité; nous estimons que, pour l'avenir, sa tâche principale sera de parvenir à ce que, sur le plan international, les racistes et les colonialistes soient isolés par tous les Etats sans condition, de veiller attentivement à ce que tous les pays Membres des Nations Unies appliquent les décisions adoptées par l'Organisation, particulièrement celles qui ont trait à la cessation de la pernicieuse activité des monopoles dans les colonies, ainsi qu'à l'élimination des bases militaires installées sur les territoires coloniaux et au retrait des troupes étrangères hors de ces territoires, et, enfin, de démasquer définitivement ceux qui, en coopérant avec les racistes et les colonialistes, sapent les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour aboutir à la libération des peuples coloniaux. Il est particulièrement important d'élaborer des mesures pour apporter une aide pratique aux mouvements de libération nationale et aux organismes qui, dans les territoires coloniaux, luttent directement pour l'indépendance de leur pays.

113. Le Comité des Vingt-Quatre doit continuer à veiller sans trêve à ce que la Déclaration sur la décolonisation et les autres résolutions des Nations Unies relatives aux questions coloniales soient appliquées par les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux dépendant des Nations Unies.

114. Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale doit charger le Comité des Vingt-Quatre d'élaborer, pour la célébration, en 1970, du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures qui seront proposées à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

115. Nous voyons aujourd'hui se réaliser les paroles prophétiques que prononçait V. I. Lénine, en 1921 :

> "... les paysans des pays coloniaux, bien qu'arriérés pour le moment, joueront un rôle révolutionnaire éminent dans les phases ultérieures de la révolution mondiale[4]."

116. La lutte contre le colonialisme n'est pas encore terminée. Blessé à mort, il n'a pas encore expiré et se défend farouchement. Cela est particulièrement évident dans le sud du continent africain. Mais aucun effort des puissances impérialistes condamnées par l'histoire ne saurait empêcher la victoire définitive des mouvements de libération nationale.

117. L'Union soviétique a toujours apporté toute l'aide en son pouvoir aux peuples coloniaux dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance; elle continuera de le faire. Elle a toujours appliqué strictement, et applique toujours, les nombreuses décisions qu'ont prises les Nations Unies pour éliminer le plus rapidement possible les régimes coloniaux en Afrique et dans les autres parties du monde. Conformément à ces décisions, l'Union soviétique, n'entretient aucune relation, ni diplomatique, ni économique, ni militaire, ni autres, avec le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud. Certains des représentants des pays occidentaux essayent de se faire passer ici pour des amis des peuples africains. On ne saurait être l'ami de ces peuples lorsque, en même temps, on entretient des relations politiques et économiques, et que l'on collabore avec les racistes de Salisbury et de Pretoria, ainsi qu'avec les colonialistes portugais; ce qui revient à défendre la politique raciste et colonialiste.

118. L'une des grandes tâches de notre époque est de regrouper autant que possible toutes les forces anti-impérialistes et anticolonialistes, afin de créer un puissant front anticolonialiste et de porter un coup décisif à toute tentative, d'où qu'elle vienne, pour briser le front unique de la lutte pour l'élimination du colonialisme et du racisme. La lutte contre le colonialisme, que l'Etat soviétique a entreprise en octobre 1917, il y a plus d'un demi-siècle, s'est maintenant transformée en un puissant courant mondial, qui balaie et emporte les derniers vestiges de l'esclavage colonialiste.

119. Fidèle aux principes du grand Lénine, l'Union soviétique remplit comme il se doit son devoir internationaliste et considère le soutien accordé aux mouvements de libération nationale dans les colonies, de même que l'union et l'amitié avec les peuples qui ont rejeté le joug colonial, comme une des clefs de voûte de sa politique extérieure.

La séance est levée à 17 h 10.

---

4 V. I. Lénine, *Oeuvres* (Moscou, Editions en langues étrangères, 1962), vol. 32, p. 513.

Litho in United Nations, New York 77002—November 1971—850